Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent trente-huitième session
Point 5.2 de l'ordre du jour

EB138/CONF./10
28 janvier 2016

Projet de décision proposé par le groupe de travail

Le Conseil exécutif, afin de mener à bien le processus créé par la décision EB136(16), a décidé :

1) de convoquer dès que possible, et en avril 2016 au plus tard, une réunion intergouvernementale à composition non limitée[1] afin d'examiner, de revoir et d'amender les recommandations présentées lors de la deuxième réunion à composition non limitée des États Membres sur la réforme de la gouvernance et de parvenir à un accord les concernant, sur la base de l'appendice 2 du document EB138/6 ;

2) de prier le Directeur général de soumettre les résultats de la réunion intergouvernementale à composition non limitée à l'examen de la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =

[1] Également ouverte, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.